

## **THE ALLIANCE FOR INTERNATIONAL MEDICAL ACTION**

*Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901*  
Urban Station - 1 rue Philidor  
75020 PARIS

---

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

# SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
➤ <b>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....</b>	<b>3</b>
➤ <b>COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023.....</b>	<b>6</b>

\* \* \*

# THE ALLIANCE FOR INTERNATIONAL MEDICAL ACTION

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Urban Station - 1 rue Philidor  
75020 PARIS

---

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

A l'assemblée générale ordinaire,

### 1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association THE ALLIANCE FOR INTERNATIONAL MEDICAL ACTION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### 2. Fondement de l'opinion

#### 2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

#### 2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

#### 2.3 Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes indiquées dans l'annexe des comptes annuels :

- information portée dans la note « *Changement de méthode comptable* » relative à la première application du décret ANC n° 2022-04 impliquant la présentation d'un état séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger en annexe des comptes annuels,
- information portée dans la note « *Créances et dettes en devises* » relative à l'application de la politique de conversion sur les financements en devises à recevoir.

#### 2.4 Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne l'estimation des produits à recevoir, et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **3. Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale ordinaire.

### **4. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **5. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne,
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne,
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels,

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier,
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Pour In Extenso Auvergne Rhône Alpes  
Commissaire aux comptes

**Laurent SIMO**

**COMPTES ANNUELS  
AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**BILAN ACTIF**

		Exercice N, clos le :				
		31/12/2023		31/12/2022		
		Brut 1	Amortissements dépréciations 2	Net 3	Net 4	
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et de développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	191 228	59 214	132 014	50 975
		Immobilisations incorporelles en cours				58 266
		Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains				
		Constructions				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	981 782	873 051	108 731	164 259
		Immobilisations corporelles en-cours				
	Avances et acomptes					
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations et créances rattachées					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts	16 472		16 472	19 218	
	Autres immobilisations financières	232 770		232 770	192 197	
<b>Total (I)</b>		<b>1 422 253</b>	<b>932 265</b>	<b>489 988</b>	<b>484 916</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	CRÉANCES	Stocks en cours	193 726		193 726	182 390
		Créances clients, usagers et comptes rattachés	12 334 152		12 334 152	4 555 087
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres créances	49 240 922		49 240 922	36 813 321
	DIVERS	V.M.P	16 821		16 821	16 668
		Instruments de trésorerie				
		Disponibilités	18 098 012		18 098 012	5 615 836
<b>Total (II)</b>		<b>80 326 938</b>		<b>80 326 938</b>	<b>47 359 791</b>	
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	Charges constatées d'avance		443 305		443 305	176 489
	<b>Total (III)</b>		<b>80 326 938</b>		<b>80 326 938</b>	<b>47 359 791</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)					
	Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)		590 126		590 126	725 185	
<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>		<b>82 339 316</b>	<b>932 265</b>	<b>81 407 051</b>	<b>48 569 891</b>	

**BILAN PASSIF**

		31/12/2023	31/12/2022
<b>FONDS PROPRES</b>	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Autres		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Autres		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres	1 152 062	1 790 565
	Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	900 072	-638 503	
<b>Situation nette (sous total)</b>	<b>2 052 134</b>	<b>1 152 062</b>	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissements			
Provisions réglementées			
	<b>Total (I)</b>	<b>2 052 134</b>	<b>1 152 062</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Titres associatifs	2 000 000	2 000 000
	<b>Total (I bis)</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	<b>Total (II)</b>		
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques	305 797	365 058
	Provisions pour charges		
	<b>Total (III)</b>	<b>305 797</b>	<b>365 058</b>
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers	4 896	4 896
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 234 727	1 817 352
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	1 107 914	1 111 086
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	4 391 576	2 652 630
Instruments de trésorerie			
Comptes réquil.	Produits constatés d'avance	69 232 766	38 959 550
	<b>Total (IV)</b>	<b>76 971 879</b>	<b>44 545 514</b>
Ecarts de conversion passif	(V)	77 241	507 257
	<b>TOTAL GENERAL (I à V)</b>	<b>81 407 051</b>	<b>48 569 891</b>



## COMpte DE RESULTAT

		31/12/2023	31/12/2022
	<b>Nombre de mois de la période</b>	12	12
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Cotisations	3 370	1 912
	Ventes de biens (dont ventes de dons en nature )	85 596	74 580
	Ventes de prestations de service ( dont parrainages )	10 747	
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	54 555 331	53 594 308
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation comptable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	444 038	548 120
	Mécénats	1 115 796	1 957 078
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières	18 100 584	12 650 274
	Autres		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	300 844	180 304	
Utilisations des fonds dédiés			
Autres produits	489 699	1 757 969	
	<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>75 106 005</b>	<b>70 764 544</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises	18 326	
	Variation de stock	61 346	46 009
	Autres achats et charges externes	50 572 483	48 130 241
	Aides financières	156 500	
	Impôts, taxes et versements assimilés	159 795	187 560
	Salaires et traitements	21 540 115	21 415 096
	Charges sociales	1 318 123	1 137 005
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	120 710	179 506
	Dotations aux provisions	241 583	265 332
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	821 796	335 443
	<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>75 010 777</b>	<b>71 696 191</b>
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>		<b>95 228</b>	<b>-931 647</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	Produits financiers de participations		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	67 907	
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change	1 564 744	881 396
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des produits financiers (III)</b>	<b>1 632 650</b>	<b>881 396</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	Dotations financières aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	70 013	70 236
	Différences négatives de change	736 414	515 611
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des charges financières (IV)</b>	<b>806 427</b>	<b>585 848</b>
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>		<b>826 223</b>	<b>295 549</b>
<b>3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)</b>		<b>921 451</b>	<b>-636 099</b>

**COMPTE DE RESULTAT**

		31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	<b>Total des produits exceptionnels (V)</b>		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	5 081	2 405
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	<b>Total des charges exceptionnelles (VI)</b>	<b>5 081</b>	<b>2 405</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>		<b>-5 081</b>	<b>-2 405</b>
(VII)	Participation des salariés aux résultats		
(VIII)	Impôts sur les bénéfices	16 298	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)</b>		<b>76 738 655</b>	<b>71 645 941</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)</b>		<b>75 838 583</b>	<b>72 284 444</b>
<b>5 - EXCEDENT OU DEFICIT (total des produits - total des charges)</b>		<b>900 072</b>	<b>-638 503</b>

EVALUATIONS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Produits	Bénévolats		
	Prestations en nature	4 070	64 545
	Dons en nature	462 314	616 352
	<b>Total</b>	<b>466 384</b>	<b>680 897</b>
Charges	Secours en nature	462 314	616 352
	Mise à disposition gratuite de biens et services		
	Personnel bénévole		
	Prestations en nature	4 070	64 545
	<b>Total</b>	<b>466 384</b>	<b>680 897</b>



## Généralités sur les règles comptables

### Description de l'objet social de l'association, de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées, et des moyens mis en oeuvre

Alima est une association "loi 1901" créée en 2009. En 2023, elle intervient dans 13 pays en Afrique, et également en Ukraine et en Haïti.

L'Association a pour objectif de produire des secours médicaux lors de situations d'urgences ou de catastrophes médicales en fondant son mode opératoire sur le partenariat, principalement avec des acteurs humanitaires nationaux et des instituts de recherche.

En mutualisant et en capitalisant leurs compétences, ALIMA et ses partenaires permettent l'accès à des soins de qualité au plus grand nombre de bénéficiaires et contribuent à l'amélioration des pratiques de la médecine humanitaire à travers des projets de recherche opérationnelle.

La raison d'être d'ALIMA est de sauver des vies et soigner les populations les plus vulnérables, sans aucune discrimination identitaire, religieuse ou politique, à travers des actions basées sur la proximité, l'innovation et l'alliance d'organisations et d'individus.

**LE PATIENT D'ABORD** : Le patient est au cœur de toute notre action. Les équipes terrains étant chaque jour en lien direct avec les patients, elles sont par conséquent au centre de tout ce que nous faisons.

Le travail des équipes qui les entourent doit avoir un seul et unique objectif : créer les conditions qui permettent au personnel en première ligne de soigner les patients de manière rapide, efficace et redevable.

**RÉVOLUTIONNER LA MÉDECINE HUMANITAIRE** : À travers la recherche médicale et la quête d'innovations, L'Association contribue à l'amélioration de la qualité médicale dans ses projets et diffuse ses avancées au reste des praticiens humanitaires et médicaux.

L'Association construit donc des preuves scientifiques, des savoirs et des modes opératoires qui permettent à ses innovations médicales d'être adoptées par d'autres.

Sa Mission Sociale est complétée par des valeurs qui sont détaillées dans sa Charte :

- LA RESPONSABILITÉ ET LA LIBERTÉ
- FAIRE CONFIANCE
- L'INTELLIGENCE COLLECTIVE
- LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE.

L'association a des équipes de salariés à Paris, à Dakar et dans les différents pays d'intervention. Elle s'appuie également sur des entités partenaires (autres ONG internationales, associations locales, etc.).

### Règles comptables

L'annexe de l'association **ALIMA** fait partie intégrante de ses comptes annuels.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023. Les comptes annuels sont arrêtés par le Conseil d'administration du 14 mai 2024.

Le bilan est d'un montant égal à 81 407 051 €. Le compte de résultat de l'exercice dégage un résultat net de 900 072 €.

#### 1/ RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes de l'Association **ALIMA** au 31/12/2023 ont été établis, en euros, conformément aux règles fixées par le PCG (règlement ANC n° 2014-03) et le règlement ANC n° 2018-06 (modifié) du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.



Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### 2/ CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

La première application du règlement ANC n° 2022-04 modifiant le règlement ANC n° 2018-06, applicable à l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2023, constitue un changement de méthode comptable ayant pour conséquence la présentation, pour la première fois, d'un état séparé des avantages et ressources provenant de l'étranger (version synthétique) dans une note dédiée de la présente annexe des comptes annuels.

#### 3/ IMMOBILISATIONS & AMORTISSEMENTS

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

L'association ne possède pas d'immobilisations décomposables.

Les durées d'amortissement retenues (durée d'usage), selon le mode linéaire, sont les suivantes :

- Marques : non amorties
- Logiciels : 2 à 5 ans (pas de valeur résiduelle retenue)
- Matériel médical : 2 à 3 ans (pas de valeur résiduelle retenue)
- Installations, agencements, aménagements : 3 à 10 ans (pas de valeur résiduelle retenue)
- Véhicules : 4 ans (pas de valeur résiduelle retenue)
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 4 ans (pas de valeur résiduelle retenue)
- Mobilier : 6 à 7 (pas de valeur résiduelle retenue).

Les immobilisations incorporelles en cours à fin 2022 correspondaient au logiciel de SI RH développé et qui a été mis en service en 2023.

A la clôture, les immobilisations financières concernent des dépôts et cautionnements versés et un prêt octroyé à un partenaire terrain. Elles font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur actuelle est inférieure à leur valeur nette comptable.

Aucune dépréciation n'est à comptabiliser à la clôture.

#### 4/ INVESTISSEMENTS AFFECTES AU TERRAIN

Les investissements réalisés et utilisés dans le cadre de projets ou d'actions sur le terrain sont enregistrés selon les modalités suivantes :

- Lorsque les acquisitions sont effectuées sur fonds propres, ils sont enregistrés en immobilisation et font l'objet d'un amortissement. La dotation aux amortissements de l'exercice est affectée et répartie analytiquement au(x) projet(s) concerné(s), en tant que charges à financer par le bailleur de fonds ;
- Lorsque le bailleur de fonds accepte de financer la prise en charge directe du coût des acquisitions, les véhicules et les ordinateurs dans la mesure où ils subissent une usure accélérée, ainsi que les constructions et équipements dans la mesure où ils n'ont pas vocation à être conservés, sont comptabilisés directement dans les comptes de charges de l'exercice.

#### 5/ STOCKS ET CUBE

Au 31/12/2023, le poste stocks comprend d'une part les "CUBE" acquis par l'association et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une cession ou d'une utilisation sur le terrain (110 K€) et, d'autre, part au stock de carburant (84 K€).

Le coût d'entrée est évalué selon la méthode du coût d'acquisition (coûts directs uniquement). Les sorties sont effectuées selon la méthode FIFO.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Aucune dépréciation n'est à comptabiliser à la clôture.

Les opérations liées aux "CUBE" (Chambre d'Urgence Biosécurisée pour Epidémies - Biosecure Emergency Care Unit for Outbreaks ; unité de traitement autonome, facilement transportable, pour les maladies hautement infectieuses) font l'objet d'un enregistrement dans les comptes 607 (charges) et 707 (produits) , et se retrouvent comme tels au sein du compte de résultat.

#### 6/ CRÉANCES ET AUTRES POSTES LIÉS

Au 31/12/2023, le poste créances est composé essentiellement des créances relatives au financement des projets. Il comprend également des dons encaissés en N+1 au titre de l'exercice clos.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Dans l'hypothèse où la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptabilisée, une dépréciation est constatée à due concurrence.

Au 31/12/2023, aucune dépréciation n'a été constatée.

En l'absence de conditions suspensives, les créances relatives aux conventions de financement ou de mécénat sont enregistrées à la date de signature de celles-ci et, le cas échéant, à la date du premier ou de l'unique encaissement à défaut de notification formelle du financeur.

Au 31/12/2023, les créances liées aux contrats de financement des projets se décomposent comme suit par financeur (en K€) :

Autres bailleurs privés	7.334
ELMA Fondation	5.000
ECHO	8.828
EU	5.131
AMB. DE FRANCE	1.207
UN	3.474
Bailleurs liés à la Recherche	4.307
Autres bailleurs institutionnels	39
USA BHA - OFDA - USAID	23.436
UNITAID	1.647
<b>TOTAL Créances contrats au 31/12/2023</b>	<b>60.402</b>

#### 7/ CREANCES ET DETTES EN DEVISES

Au 31/12/2023, l'association ne présente pas de dettes en devises. Aucun écart de conversion actif ou passif n'a donc été comptabilisé pour les dettes.

Au 31/12/2023, l'association présente des créances libellées en devises, principalement en USD.



Avant la comptabilisation des écarts de conversion actif ou passif à la clôture, le solde des créances en devises figurant au bilan correspond au solde en devises restant à encaisser converti en euros au taux de change de la comptabilisation lors de la signature respective des conventions.

A la clôture de l'exercice, conformément à l'article 420-5 du PCG, les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en monnaie nationale sur la base du dernier cours du change.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de clôture de l'exercice a pour effet de modifier les montants en monnaie nationale précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites à des comptes transitoires, en attente de régularisations ultérieures :

- A l'actif du bilan pour les différences correspondant à une perte latente (compte 476 « Différences de conversion-Actif ») ;
- Au passif du bilan pour les différences correspondant à un gain latent (compte 477 « Différences de conversion-Passif »).

Le montant total des écarts de conversion actifs et ceux passifs s'établit respectivement à 590 Keuros et à 77 Keuros au 31/12/2023, ceux-ci portant majoritairement sur des créances en USD.

Les pertes de change latentes entraînent à due concurrence la constitution d'une provision pour risques (compte 1515 « Provisions pour pertes de change »), sous réserve des dispositions particulières de l'article 420-6 qui mentionne que lorsque les circonstances suppriment en tout ou partie le risque de perte, les provisions sont ajustées en conséquence.

En conséquence, d'une part, il convient de vérifier si les effets des fluctuations de change font ou non conventionnellement l'objet d'une prise en charge totale ou partielle par le mécène ou le bailleur de fonds.

Dans ce cas, il n'y a lieu de comptabiliser une provision pour perte de change qu'à concurrence de la part non couverte, par le mécène ou le bailleur de fonds. En effet, lorsque le risque de change est pris en charge par le bailleur, la comptabilisation d'une provision ne se justifie donc pas.

D'autre part, pour la détermination de la provision pour perte de change, il convient d'intégrer dans l'analyse l'engagement de dépenses futures en devises au cours du ou des exercices suivants et qui auront lieu dans la même devise et à un rythme voisin des encaissements prévus au titre de la convention. Il y a dans ce cas une relation de couverture entre la créance et les engagements de dépenses futures.

Ainsi, dans l'hypothèse où les opérations de ces conventions en devises présentent des termes suffisamment voisins et respectent les conditions fixées à l'article 420-6 du PCG, deux situations sont possibles à la clôture :

- Lorsque le solde d'une créance en devises s'avère d'un montant inférieur ou égal aux engagements de dépenses en devises à venir au cours du ou des exercices suivants et sous réserve de documenter les flux, aucune dotation pour provision pour perte de change n'est à enregistrer ;
- Lorsque le solde d'une créance en devises est d'un montant supérieur aux dépenses en devises à venir au cours du ou des exercices suivants, la dotation pour provision pour perte de change peut se limiter à la part de chaque créance évaluée en devises qui excède le montant des dépenses à venir évaluées également en devises.

Il est précisé que la notion de dépenses doit s'entendre comme les coûts directs pour la réalisation des actions ou projets, augmentés, le cas échéant, des coûts indirects (frais administratifs, frais de siège, etc.) autorisés dans la convention.

Compte tenu de ces éléments, après une analyse précise créance par créance, il ressort que la provision pour perte de change au 31/12/2023 a été enregistrée pour un montant cumulé de 241,6 Keuros (100% en dotation de l'exercice 2023). Celle-ci était de 265,3 Keuros au 31/12/2022 et fait l'objet d'une reprise en intégralité en 2023.

Par ailleurs, le produit constaté d'avance qui est comptabilisé le cas échéant pour tenir compte des engagements vis-à-vis du bailleur ne constitue pas une dette monétaire libellée en devises. De ce fait, il ne peut pas faire l'objet d'une réévaluation en fonction du taux de change à la clôture.



#### 8/ ECARTS DE CHANGE

Les pertes ou gains de change constatés sur les encaissements intervenus au cours de l'exercice sont comptabilisés en produits ou en charges sur ledit exercice.

L'association intègre dans le résultat d'exploitation les écarts de change liés aux conversions en devises des encaissements de créances et de règlements de dettes. Ceux-ci figurent dans les postes "Autres produits" (pour 376 Keuros ; en 2022 : 1.734 Keuros) et "Autres charges" (pour 685 Keuros ; en 2022 : 148 Keuros) du compte de résultat.

Par ailleurs, les écarts liés à la conversion au taux de clôture des soldes des banques, caisses et coffres en devises sont inscrits en résultat financier.

Enfin, l'association avait souscrit en 2021 un instrument financier pour couvrir le risque de change en USD. Cette couverture s'est révélée défavorable compte tenu de l'évolution de la devise USD en 2022 et en 2023. L'effet négatif (différence entre les échéances dénouées en 2022 et en 2023 au taux souscrit (1,1497) et le taux au comptant respectif) est inscrit en résultat financier.

#### 9/ DETTES FISCALES ET SOCIALES, AUTRES DETTES

Les dettes fiscales et sociales à la clôture sont composées des dettes sociales courantes liées à l'activité de l'association (dettes aux organismes sociaux pour les cotisations afférentes aux salaires, etc.).

Les autres dettes correspondent aux sommes reçues par ALIMA de la part de bailleurs, dans le cadre de contrats multi-partenaires, pour le compte des partenaires concernés et qui sont à reverser à ces derniers.

#### 10/ RESSOURCES ET DÉPENSES LIÉES AUX PROJETS

Dans le cadre de son activité, l'association met en œuvre avec le concours financier d'organisations privées ou publiques, le plus souvent européennes ou internationales, des projets ou programmes d'actions sur le terrain (Niger, Mali, Tchad, etc.).

Les participations financières allouées par ces organismes visent à couvrir les dépenses engagées par l'association principalement sur le terrain et, le cas échéant, de manière accessoire ses frais de fonctionnement.

A la clôture de l'exercice, le critère de rattachement retenu étant l'engagement effectif des dépenses, il a été procédé au rattachement sur l'exercice 2023 :

- Des dépenses effectivement engagées au titre de 2023 ;
- Des ressources permettant de couvrir d'une part l'ensemble des dépenses réalisées relatives à celui-ci et, d'autre part, la quote-part de frais de fonctionnement convenue.

En pratique, les dépenses réalisées au cours de l'exercice et dont la consommation sera effective au cours du ou des exercices suivants, telles les livraisons (significatives) de médicaments ayant eu lieu à la fin de l'exercice, sont comptabilisées en « charges constatées d'avance » (CCA) à la clôture. Et de manière symétrique pour la comptabilisation de « factures non parvenues » (dépenses ; FNP).

La part des ressources enregistrées se rattachant à des dépenses mises en œuvre au cours du ou des exercices suivants est enregistrée en « produits constatés d'avance » (PCA) à la clôture.



Dans le cadre d'un contrat de financement, si des dépenses ont été engagées en 2023 au-delà du montant initialement convenu, des « produits à recevoir » (ressources ; PAR) afférents sont comptabilisés à hauteur du montant formellement accepté par le financeur postérieurement à la clôture et avant la date d'arrêté des comptes.

Au 31/12/2023, aucun contrat est concerné.

#### 11/ PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Pour tout projet et les dépenses afférentes, lors d'un audit diligenté a posteriori par le ou les bailleurs de fonds concernés, il peut s'avérer que certaines dépenses réalisées soient totalement ou partiellement remises en cause et que celles-ci ne soient pas in fine considérées comme éligibles par le ou les financeurs ; elles restent alors à la charge de l'association.

Au regard de l'historique de l'association, ce risque se révèle en pratique très limité. Depuis l'exercice 2014, vu la progression significative du volume d'activité et des contrats, l'association enregistre une provision pour risques et charges relative à cette problématique.

Pour la clôture 2023, son évaluation conduit à une provision totale d'un montant de 64,2 Keuros.

La provision étant de 99,7 Keuros au 31/12/2022, la reprise de l'exercice 2023 ressort à 35,5 Keuros.

Les pertes de change latentes entraînent à due concurrence la constitution d'une provision pour risques (compte 1515 « Provisions pour pertes de change »), sous réserve de circonstances supprimant en tout ou partie le risque de perte.

Une provision pour perte de change au 31/12/2023 a été enregistrée pour un montant total de 241, K€, représentant la dotation de l'exercice 2023.

La provision pour perte de change du 31/12/2022 a été intégralement reprise en 2023 (265,3 Keuros).

#### 12/ PCA ET PAR

Les PAR au 31/12/2023 sont principalement constitués des éléments suivants (en Keuros) :

- Collecte de dons 146,1

Les PCA tels que mentionnés ci-avant se répartissent comme suit par pays au 31/12/2023 (en Keuros) :

Burkina	4.218
RDC	6.036
Cameroun	2.470
Ethiopie	1.891
Guinée	950
Haïti	-
Mali	2.906
Mauritanie	1.445
NIGER	5.483
Nigéria	5.623
RCA	6.377
Sénégal	21.756
Sud Soudan	4.334
Tchad	4.389
Ukraine	1.356
<b>Total PCA au 31/12/2023</b>	<b>69.233</b>





Pour les contrats de financement qui concernent plusieurs pays, en cas de PCA, ceux-ci sont mentionnés sauf exception sur la ligne "Sénégal".

#### 13/ FONDS DÉDIÉS

Pour cet exercice, aucune ressource reçue ne correspondant à la définition réglementaire des fonds dédiés, aucun mouvement de cette nature n'a été comptabilisé au 31/12/2023.

#### 14/ TITRES ASSOCIATIFS

L'émission par l'association de titres associatifs pour un montant total de 2 millions d'euros portant intérêt à un taux ne pouvant dépasser la valeur du taux maximum légal prévu à l'article L.213-13 du code monétaire et financier (les "titres associatifs") a été autorisée par une délibération de l'Assemblée Générale du 22 octobre 2016.

L'émission avait été réalisée en 2017 à destination d'investisseurs qualifiés. Les titres portent intérêt annuel fixe de l'émission jusqu'au remboursement, devant intervenir entre fin 2024 et fin 2025.

Ces titres sont remboursables à l'initiative de l'émetteur et constituent des créances de dernier rang conformément à l'article L.213-9 du code monétaire et financier), ils sont enregistrés dans le compte 163100 et figurent à la rubrique "Autres fonds propres" du bilan. Les intérêts courus sont présentés en "Emprunts et dettes financières divers".

#### 15/ COTISATIONS

Le fait générateur des cotisations est leur encaissement.

#### 16/ MECENAT ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Les contributions financières incluent en 2023 les sommes collectées en 2023 auprès du public (et reversées ou à reverser) par ALIMA USA et ALIMA UK, pour un total de 1.893 K€..

En 2022, les sommes de cette nature figuraient à tort sur la ligne "Mécénats" du compte de résultat et s'élevaient à 521 K€.

#### 17/ SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Les produits des subventions comptabilisés au titre de l'exercice clos au 31/12/2023 sont des sommes octroyées par des financeurs publics ou institutionnels, français (CDC, Ambassade de France, etc.), européens (ECHO, etc.) ou internationaux (OMS, OFDA, UNITAID, UNICEF, etc.).

Ces subventions financent les dépenses directes et indirectes des actions et projets réalisés sur le terrain.

#### 18/ CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

L'association bénéficie de la part de certains partenaires de contributions volontaires en nature, correspondant à des fournitures, des médicaments, des intrants nutritionnels et des équipements pour les interventions sur le terrain, ainsi que de mécénat en nature (prestations, etc.). Les comptes clos au 31/12/2023 enregistrent ces contributions volontaires dans la mesure où elles ont fait l'objet d'une évaluation financière précise et exhaustive, pour des montants respectifs de 462,3 Keuros et 4,1 Keuros.

L'association bénéficie de la participation de bénévoles. Les comptes clos au 31/12/2023 n'enregistrent pas les contributions volontaires reçues par l'association en matière de bénévolat dans la mesure où elles n'ont pu faire l'objet d'une évaluation financière.



#### 19/ HONORAIRES CAC

En 2023, les honoraires du CAC s'élèvent à 28,4 Keuros TTC, 100% au titre de la mission légale de certification de l'exercice 2023.

#### 20/ AIDES FINANCIERES ALLOUÉES

L'association a octroyé un montant cumulé de 156 K€ de soutiens financiers à ses partenaires locaux (associations, etc.).

#### 21/ EFFECTIF

L'effectif en 2023 s'élève en ETP à :

d'une part pour les salariés sous statut de droit français ou de droit sénégalais :

- Siège (Paris et Dakar) : 150,60 ;
- Projets transverses : 10,40 ;

d'autre part pour les salariés avec le statut "Expatriés" :

- Expatriés terrain : 186,34.

De plus, en local, les personnels sous contrat de droit national (staffs nationaux) représentent 1.574,52 ETP.

#### 22/ CAUTION DONNEE

L'association a donné une caution bancaire auprès du Crédit Coopératif :

- Date d'ouverture : 02/2018 ;
- En-cours : 16.460 € ;
- Date d'échéance : 11/2026.

#### 23/ AUTRES INFORMATIONS

##### Engagements de retraite

Compte tenu de la nature de certains contrats de travail et des différentes législations nationales applicables, il existe une réelle difficulté pour déterminer la dette actuarielle en matière d'indemnités de fin de carrière pour les salariés de l'association.

Les comptes clos au 31/12/2023 n'enregistrent pas de provisions pour les engagements au titre des retraites, et l'association n'a procédé à aucun versement auprès d'une institution de gestion de ces prestations.

##### Charges sociales et fiscales de certains salariés terrain

Parmi les moyens humains, pour ses opérations sur le terrain (pays d'intervention), ALIMA a recours à du personnel relevant du droit local. Conformément à la législation en vigueur dans le pays concerné, les salariés de cette catégorie de personnel doivent s'acquitter individuellement et personnellement des cotisations, taxes et autres impôts dus par rapport à la rémunération perçue.

La responsabilité de la déclaration de ces sommes et des versements afférents leur incombe.

##### Rémunérations versées aux dirigeants

1/ Les dispositions de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif prescrivent d'indiquer les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Cette information ne peut pas être fournie dans la présente annexe. En effet, une seule personne étant concernée, présenter cette information reviendrait à mentionner une donnée individuelle.

2/ Dans le cadre des dispositions de l'article 261, 7-1°-d du CGI, l'association alloue à ses dirigeants une rémunération. Conformément au §180 du BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20, celle-ci est indiquée dans une annexe aux comptes.



#### Régime fiscal

L'association n'est pas assujettie aux "impôts commerciaux" (TVA, IS de droit commun, CET).

Elle est assujettie à l'IS au taux réduit sur les produits financiers.

#### Couverture de change

L'association avait souscrit une couverture de change pour un montant de 7.303.243 USD couvert à 1,1497 USD pour 1 euro, dénouée en 2022 et en 2023. Les effets de change (défavorables) figurent en résultat financier.

#### Autres informations

Les tableaux des pages suivantes complètent les informations indiquées ci-avant.

## Immobilisations

### Mouvements des immobilisations brutes

Désignation	Valeurs brutes début exercice	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes fin exercice
		Acquisitions Réévaluations	Cessions Virements	
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
- Frais d'établissement				
- Frais de recherche et de développement				
- Donations temporaires d'usufruit				
- Concessions, brevets et droits similaires	79 026	112 202		191 228
- Immobilisations incorporelles en cours	58 266		58 266	
- Avances et acomptes sur incorporelles				
<b>Total</b>	<b>137 292</b>	<b>112 202</b>	<b>58 266</b>	<b>191 228</b>
<u>Immobilisations corporelles</u>				
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériel outillage industriels	947 763	34 019		981 782
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Total</b>	<b>947 763</b>	<b>34 019</b>		<b>981 782</b>
<u>Immobilisations financières</u>				
- Participations et créances rattachées				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts	19 218		2 746	16 472
- Autres immobilisations financières	192 197	50 883	10 310	232 770
- Biens reçus par legs/donations destinés à être cédés				
<b>Total</b>	<b>211 415</b>	<b>50 883</b>	<b>13 056</b>	<b>249 242</b>
<b>Total général</b>	<b>1 296 470</b>	<b>197 104</b>	<b>71 322</b>	<b>1 422 252</b>

**Mouvements des amortissements**

Immobilisations amortissables	Amortissements début exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements fin exercice
		Dotations	Diminutions	
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
- Frais d'établissement				
- Frais de recherche et de développement				
- Donations temporaires d'usufruit				
- Concessions, brevets et droits similaires	28 050	31 164		59 214
- Immobilisations incorporelles en cours				
- Avances et acomptes sur incorporelles				
<b>Total</b>	<b>28 050</b>	<b>31 164</b>		<b>59 214</b>
<u>Immobilisations corporelles</u>				
- Terrains				
- Constructions				
- Installations techniques, matériel outillage industriels	783 504	89 547		873 051
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
<b>Total</b>	<b>783 504</b>	<b>89 547</b>		<b>873 051</b>
<b>Total général</b>	<b>811 554</b>	<b>120 711</b>		<b>932 265</b>

**Mouvements des immobilisations incorporelles**

Désignation	Immobilisations brutes	Amortissements	Immobilisations nettes
Au début de l'exercice	+ 137 292	+ 28 050	+ 109 241
Réévaluation de l'exercice	+		+
Investissements de l'exercice	+ 112 202		+ 112 202
Dotation de l'exercice		+ 31 164	- 31 164
Cessions ou mises hors service	- 58 266	-	- 58 266
Valeur en fin d'exercice	= 191 228	= 59 214	= 132 013

**Mouvements des immobilisations corporelles**

Désignation	Immobilisations brutes	Amortissements	Immobilisations nettes
Au début de l'exercice	+ 947 763	+ 783 504	+ 164 259
Réévaluation de l'exercice	+		+
Investissements de l'exercice	+ 34 019		+ 34 019
Dotation de l'exercice		+ 89 547	- 89 547
Cessions ou mises hors service	-	-	-
Valeur en fin d'exercice	= 981 782	= 873 051	= 108 731

**Mouvements des immobilisations financières**

Désignation	Montant
Valeur au début de l'exercice	+ 211 415
Acquisitions	+ 50 883
Cessions, mises hors service, ou diminutions	- 13 056
Valeur en fin d'exercice	= 249 242

**Echéances des immobilisations financières**

Désignation	Montant
Total des immobilisations financières	249 242
. à moins d'un an	2 746
. à plus d'un an	246 496

**Dettes**

**Echéances des emprunts**

Désignation	Reste dû	A un an au plus	A plus d'un an à 5 ans au plus	A plus de 5 ans
<u>Etablissements de crédit</u>				
Emprunts et dettes financières divers	4 896	4 896		
<b>Total</b>	<b>4 896</b>	<b>4 896</b>		

**Autres informations**

**Echéance des créances**

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Participations et créances rattachées			
Autres titres immobilisés			
Prêts	16 472	2 746	13 726
Autres immobilisations financières	232 770		232 770
Biens reçus par legs/donations destinés à être cédés			
Créances clients, usagers et comptes rattachés	12 334 152	9 334 152	3 000 000
Autres créances	49 240 922	49 240 922	
<b>Totaux</b>	<b>61 824 316</b>	<b>58 577 820</b>	<b>3 246 496</b>

**Echéance des dettes**

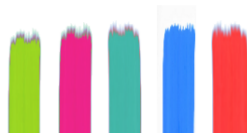
Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes Ets de crédits				
Emprunts et dettes financières divers	4 896	4 896		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 234 727	2 234 727		
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	1 107 914	1 107 914		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	4 391 576	4 391 576		
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	69 232 766	66 232 766	3 000 000	
<b>Total</b>	<b>76 971 879</b>	<b>73 971 879</b>	<b>3 000 000</b>	

**Association ALIMA**

31/12/2023

**Provisions et dépréciations**

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'ex.	Diminutions : Reprises de l'ex.	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges		365 058	241 583	300 844	305 797
Dépréciation	Sur immobilisations Sur stocks et en cours Sur usagers et comptes rattachés Sur comptes financiers Autres dépréciations				

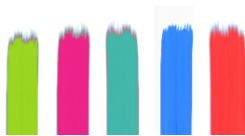


## Compte de résultat par origine et destination

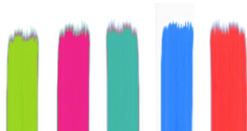
A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2023		EXERCICE 2022	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
<b>PRODUITS PAR ORIGINE</b>				
<b>1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>	<b>3 456 056</b>	<b>1 563 204</b>	<b>2 507 110</b>	<b>2 507 110</b>
1.1 Cotisations sans contrepartie	3 370	3 370	1 912	1 912
1.2 Dons, legs et mécénat				
- Dons manuels	444 038	444 038	548 120	548 120
- Legs, donations et assurances-vie				
- Mécénat	1 115 796	1 115 796	1 957 078	1 957 078
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	1 892 852			
<b>2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>	<b>18 426 425</b>		<b>15 367 038</b>	
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie	16 207 732		12 650 274	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	2 218 693		2 716 764	
<b>3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS</b>	<b>54 555 331</b>		<b>53 594 308</b>	
<b>4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>300 844</b>	<b>0</b>	<b>177 485</b>	
<b>5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>76 738 655</b>	<b>1 563 204</b>	<b>71 645 941</b>	<b>2 507 110</b>
<b>CHARGES PAR DESTINATION</b>				
<b>1 - MISSIONS SOCIALES</b>	<b>70 312 292</b>	<b>1 094 242</b>	<b>66 662 908</b>	<b>1 754 977</b>
1.1 Réalisées en France				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France				
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme	53 758 780	1 094 242	51 797 498	1 754 977
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger	16 553 512		14 865 410	
<b>2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS</b>	<b>2 709 022</b>	<b>348 594</b>	<b>2 472 156</b>	<b>556 578</b>
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	2 572 993	348 594	2 362 453	556 578
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	136 029		109 703	
<b>3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 743 094</b>	<b>120 367</b>	<b>3 095 433</b>	<b>195 555</b>
<b>4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>74 175</b>		<b>53 947</b>	
<b>5 - IMPOT SUR LES BENEFICES</b>				
<b>6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>75 838 583</b>	<b>1 563 204</b>	<b>72 284 444</b>	<b>2 507 110</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>900 072</b>	<b>0</b>	<b>-638 503</b>	<b>0</b>

## Compte de résultat par origine et destination

	EXERCICE 2023		EXERCICE 2022	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
<b>B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>				
<b>PRODUITS PAR ORIGINE</b>				
<b>1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>	4 070	4 070	64 545	64 545
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature	4 070	4 070	64 545	64 545
<b>2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>				
<b>3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE</b>	462 314		616 352	
Prestations en nature			0	
Dons en nature	462 314		616 352	
<b>TOTAL</b>	<b>466 384</b>	<b>4 070</b>	<b>680 897</b>	<b>64 545</b>
<b>CHARGES PAR DESTINATION</b>				
<b>1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES</b>	462 314	0	616 352	0
Réalisées en France				
Réalisées à l'étranger	462 314		616 352	
<b>2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS</b>				
<b>3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT</b>	4 070	4 070	64 545	64 545
<b>TOTAL</b>	<b>466 384</b>	<b>4 070</b>	<b>680 897</b>	<b>64 545</b>





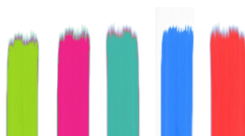


## Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
<b>EMPLOIS DE L'EXERCICE</b>			<b>RESSOURCES DE L'EXERCICE</b>		
<b>1 – MISSIONS SOCIALES</b>	<b>2 419 239</b>	<b>1 754 977</b>	<b>1 – RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>	<b>3 456 056</b>	<b>2 507 110</b>
1.1 Réalisées en France			1.1 Cotisations sans contrepartie	3 370	1 912
- Actions réalisées par l'organisme			1.2 Dons, legs et mécénats	444 038	548 120
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France			- Dons manuels		
1.2 Réalisées à l'étranger			- Legs, donations et assurances-vie		
- Actions réalisées par l'organisme	2 419 239	1 754 977	- Mécénats	1 115 796	1 957 078
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger	0	0	1.3 Autres ressources liées à la générosité du public	1 892 852	
<b>2 – FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS</b>	<b>770 700</b>	<b>556 578</b>			
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	770 700	556 578			
2.2 Frais de recherche d'autres ressources					
<b>3 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>266 116</b>	<b>195 555</b>			
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>3 456 056</b>	<b>2 507 110</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>3 456 056</b>	<b>2 507 110</b>
<b>4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>			<b>2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS</b>		
<b>5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE</b>			<b>3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS</b>		
<b>EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 456 056</b>	<b>2 507 110</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 456 056</b>	<b>2 507 110</b>

## Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022		EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
<b>RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public				0	0
(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice				0	0
<b>RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)</b>				<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	<b>EXERCICE 2023</b>	<b>EXERCICE 2022</b>			
<b>EMPLOIS DE L'EXERCICE</b>			<b>RESSOURCES DE L'EXERCICE</b>		
<b>1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES</b>	<b>0</b>		<b>0 1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>	<b>4 070</b>	<b>64 545</b>
Réalisées en France	0		0 Bénévolat	0	0
Réalisées à l'étranger	0		0 Prestations en nature	4 070	64 545
<b>2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS</b>			0 Dons en nature	0	0
<b>3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 070</b>	<b>64 545</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>4 070</b>	<b>64 545</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 070</b>	<b>64 545</b>





## 1. Mission Sociale (chapitre en début de l'annexe des Comptes annuels)

ALIMA est une association « loi 1901 » créée en 2009. L'association intervient dans 13 pays en Afrique, ainsi qu'en Ukraine et en Haïti.

L'association a pour objectif de produire des secours médicaux lors de situations d'urgences ou de catastrophes médicales en fondant son mode opératoire sur le partenariat, principalement avec des acteurs humanitaires nationaux et des instituts de recherche.

En mutualisant et en capitalisant leurs compétences, ALIMA et ses partenaires permettent l'accès à des soins de qualité au plus grand nombre de bénéficiaires et contribuent à l'amélioration des pratiques de la médecine humanitaire à travers des projets de recherche opérationnelle.

La raison d'être d'ALIMA est de sauver des vies et soigner les populations les plus vulnérables, sans aucune discrimination identitaire, religieuse ou politique, à travers des actions basées sur la proximité, l'innovation et l'alliance d'organisations et d'individus.

## 2. LE PATIENT D'ABORD

Le patient est au cœur de toute notre action. Les équipes terrains étant chaque jour en lien direct avec les patients, elles sont par conséquent au centre de tout ce que l'association fait.

Le travail des équipes qui les entourent doit avoir un seul et unique objectif : créer les conditions qui permettent au personnel en première ligne de soigner les patients de manière rapide, efficace et redevable.

### RÉVOLUTIONNER LA MÉDECINE HUMANITAIRE

À travers la recherche médicale et la quête d'innovations, l'association contribue à l'amélioration de la qualité médicale dans nos projets et diffuse ses avancées au reste des praticiens humanitaires et médicaux.

L'association construit donc des preuves scientifiques, des savoirs et des modes opératoires qui permettent à ses innovations médicales d'être adoptées par d'autres.

Sa Mission Sociale est complétée par des valeurs qui sont détaillées dans sa Charte :

LA RESPONSABILITÉ ET LA LIBERTÉ  
FAIRE CONFIANCE  
L'INTELLIGENCE COLLECTIVE  
LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

## Compte Emploi Ressources (CER) et Compte de Résultat par Origine & Destination (CROD)

L'association fait appel public à la générosité et entre dans le champ des dispositions de la loi du 7 août 1991 et, à ce titre, doit produire des états comptables spécifiques.

Le Compte annuel d'emploi des ressources (CER) et le Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD) ont été élaborés conformément aux dispositions du règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 (modifié) relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, et selon les clés de répartition, les critères d'affectation approuvés par le Conseil d'Administration d'ALIMA du 26 mai 2021.

Le CER et le CROD présentent l'utilisation des ressources globales de l'association et donc la répartition de ces ressources entre missions sociales, frais de recherche de fonds et frais de fonctionnement. Le CER détaille également spécifiquement l'emploi des seuls fonds issus de la générosité du public.

Les notes ci-après apportent les informations nécessaires à leur bonne compréhension.

Il est préalablement précisé que l'association a mis en place une comptabilité analytique avec un niveau de détail nécessaire et suffisant pour construire de manière fiable le CROD et le CER.



### 3. CROD - Les Emplois

#### Mission Sociale

Notre Mission Sociale est réalisée hors de la France, spécifiquement dans 13 pays en Afrique, ainsi qu'en Ukraine et en Haïti, appuyé par le siège à Paris et le bureau opérationnel de Dakar. Elle est détaillée en début d'annexe des comptes annuels.

Nos opérations dans 10 pays d'interventions sont reprises dans les Actions réalisées par l'organisme.

Dans 4 pays (Niger, Mali, Tchad, Burkina), celles-ci sont réalisées conjointement avec nos partenaires ONG nationales : BEFEN, AMCP, Alerte Santé, Keogo & SOS Médecin. Une part des opérations financières (dépenses) dans ces pays transitent par les comptes bancaires de nos partenaires et sont intégrées dans la comptabilité d'ALIMA. Nous retrouvons ces montants dans les Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger. En effet, ALIMA porte la responsabilité auprès des bailleurs de fonds, est récipiendaire de la totalité des fonds alloués (recettes) et est pleinement impliquée dans la conception, la mise en œuvre et le rendu de comptes de ces programmes.

#### Principes d'affectation des dépenses à la Mission sociale

Les dépenses relatives aux missions sociales correspondent aux coûts engagés par l'association pour la réalisation des opérations.

Ces dépenses comprennent l'intégralité de nos coûts dans nos pays d'intervention, ainsi que les coûts de nos RH opérationnelles, médicales, et de recherche, complètement dédiées à la mise en œuvre de nos opérations depuis le bureau opérationnel de Dakar.

En prenant en compte les statuts, la Charte et le Cadre Stratégique 2022, le conseil d'administration considère que font partie de la mission sociale, les actions de communication et de plaidoyer, les actions pour développer les partenariats, les actions liées à notre responsabilité environnementale.

50% des frais d'information et de communication figurent dans les missions sociales, à travers nos activités de communication opérationnelle et de plaidoyer. 40% des frais de communication sont affectés à la recherche de fonds, et le reste au fonctionnement.

Les dépenses pour missions sociales comprennent essentiellement des coûts directs (imputés dès l'enregistrement comptable de l'opération). Certains coûts sont répartis selon des clés de répartition qui sont détaillées plus bas. Seule la charge réellement engagée est affectée au titre de la mission sociale.

Par souci de ne pas alourdir la mission sociale de charges financières, les frais financiers sont repris en frais de fonctionnement, même ceux concernant directement les missions, à l'exception de celles portées directement par les contrats de financement des bailleurs de fonds.

#### Répartitions des Coûts

La très grande majorité des coûts (plus de 90%) est affectée directement à l'une des rubriques du Compte d'Emploi des Ressources à partir de la comptabilité analytique. Ces coûts directs sont ainsi affectés aux services et activités concernés.

Certains coûts sont affectés selon les clés de répartition suivantes :

- Par poids financier : Pour affecter les dépenses extra salariales des RH et les activités de communication.
- Par RH : Pour affecter les frais de fonctionnement des bureaux de Dakar et de Paris.
- Par nombre de recrutements : pour affecter le Service RH et les coûts de recrutement.

#### Frais de recherche de fonds

Les frais d'appel à la générosité du public, comprennent les frais d'appel aux dons, et de toutes les activités de collecte, les frais de traitement des dons, les coûts de personnels dédiés et les coûts de communications dédiés à la collecte de fonds. Ces coûts intègrent les coûts de l'équipe de collecte basée à Paris et à Dakar. Ils reprennent également les coûts de notre bureau ALIMA USA dédié à la collecte de fonds et qui nous verse les revenus collectés durant l'année.

Les autres frais de recherche concernent le service Bailleur, respectivement à 90% pour les charges liées à la recherche de subventions et autres concours publics et 10% à la recherche des autres fonds privés (Fondations, etc.).



#### Frais de Fonctionnement

Les frais de fonctionnement reprennent les coûts de support de nos bureaux de Paris et de Dakar qui appuient à la mise en œuvre de nos opérations. Ils reprennent pour l'essentiel :

- La direction, les RH administratives et financières, les services généraux, le service d'audit interne, et la part du département RH non dédiée au recrutement des expatriés, la part de RH communication dédiée à l'institutionnel ;
- Les frais du bureau de Paris et de Dakar, pour la part dédiée au RH de Fonctionnement ;
- Les frais de transport entre Paris et Dakar ;
- Les frais de prestations informatiques, de communication, de formation et de services divers ;
- Les frais de dépenses associatives ;
- Les charges financières ;
- Les coûts exceptionnels et provisions.

#### Dotations aux Provisions et Dépréciations

Les provisions sont enregistrées dans la rubrique "dotations aux provisions". Les dotations aux amortissements qui concernent les véhicules de nos missions sont affectées à la mission sociale. Tout le reste est affecté aux frais de fonctionnement.

#### 4. CROD - Les Ressources

##### Ressources Collectées auprès du Public

Les fonds issus de la générosité du public sont les dons de particuliers, d'entreprises, de fondations, les legs, les donations de titres<sup>1</sup>, les produits de manifestations de collecte de fonds, la collecte provenant des membres et du réseau des comités de campagne grands donateurs, et les cotisations des membres de l'association.

Elles se répartissent dans le CROD de la manière suivante :

- Les cotisations
- Les dons manuels : dons des personnes physiques.
- Les Legs, donations et assurance-vie. (*aucun ni en 2022 ni en 2023*)
- Les mécénats : dons des personnes morales à but lucratif non affectés directement à un projet.
- Autres produits.

##### Produits non liés à la générosité du Public

Dans cette famille nous retrouvons :

- les contributions financières : des bailleurs privés, fondations et autres personnes morales à but non lucratif qui financent directement des projets ou des frais de fonctionnement, de développement.
- les autres produits divers et les produits financiers.

##### Subventions & Autres Concours Publics

Ce poste comprend les subventions et fonds versés par l'Union Européenne, l'Etat français, les agences de l'ONU ainsi que des organisations gouvernementales étrangères.

##### Reports en Fonds Dédiés de l'exercice

Nous n'avons pas pour 2023 d'utilisation des fonds dédiés antérieurs, ce mécanisme comptable ne trouvant pas à s'appliquer pour ALIMA.

#### 5. CER - Principes d'élaboration

A l'exception des informations précisant les ressources rapportées liées à la générosité du public non dédiées et non utilisées, les informations figurant dans le CER correspondent strictement aux informations relevant de la générosité du public figurant dans le CROD.

#### 6. CER - Affectation des Ressources de la GP

Les ressources issues des bailleurs de fonds publics et privés qui financent directement des projets sont complètement affectées à la mission sociale pour la part des coûts directs.

---

<sup>1</sup> Pas de legs ou de donation de titres reçus en 2023.



En 2023, ces bailleurs ont financé en moyenne 7,7% de revenus indirects (7,6 % en 2022). Ces revenus indirects financent d'abord les frais de fonctionnement d'ALIMA et les frais de recherche de fonds, qui ne sont pas couverts par la générosité du public.

La générosité du public est dédiée à 70% aux dépenses de la mission sociale.

Il a été décidé que les revenus de la recherche de fonds financent les frais de fonctionnement au même taux que le financement des frais administratifs perçus par les bailleurs privés et publics, soit 7,7% en 2023 (7,6 % en 2022).

La générosité du public couvre ensuite 22,3% des frais de recherche de fonds (22,4% en 2022). La différence est financée par nos autres produits, dont la participation des bailleurs via leur financement des frais administratifs. En 2023, ALIMA se situe encore dans une phase de montée en charge pour la partie collecte de dons et a décidé de faire porter cet investissement par ses fonds propres et non par les ressources ainsi collectées.

**7. CER - Ressources reportées liées à la générosité du public non dédiées et non utilisées**

Au 01/01/2023, l'association ne disposait pas de ressources reportées liées à la générosité du public hors fonds dédiés.

Compte tenu, de l'excédent nul de la générosité du public et de l'absence d'investissements et de désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice, le solde au 31/12/2023 des ressources reportées liées à la générosité du public hors fonds dédiés est nul.

**8. CER - Tableau de variations des fonds dédiés**

Le mécanisme des fonds dédiés ne trouve pas à s'appliquer pour ALIMA.

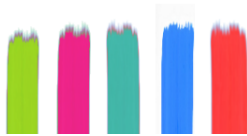
<b>FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC</b>	<b>EXERCICE 2023</b>	<b>EXERCICE 2022</b>
<b>FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
(-) Utilisation	0	0
(+) Report	0	0
<b>FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**9. CER et CROD - Contributions volontaires en nature**

Elles sont explicitées dans l'annexe des comptes annuels.

**10. CER et CROD - Tableau de variation spécifique des fonds propres**

Voir page suivante.



**TABEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES**

Variation des fonds propres et autres fonds propres	A l'ouverture de l'exercice		Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		À la clôture de l'exercice	
	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public
Fonds propres sans droit de reprise	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réserves	1 790 565	-	638 503	-	-	-	-	-	1 152 062	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-	638 503	-	900 072	-	-	-	900 072	-
Dotations consommables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-Total Fonds propres</b>	<b>1 152 062</b>	-	-	-	<b>900 072</b>	-	-	-	<b>2 052 134</b>	-
Titres associatifs	2 000 000	-	-	-	-	-	-	-	2 000 000	-
<b>Sous-Total Autres fonds propres</b>	<b>2 000 000</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>2 000 000</b>	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 152 062</b>	-	-	-	<b>900 072</b>	-	-	-	<b>4 052 134</b>	-



## ETAT SEPRE DES AVANTAGES ET DES RESSOURCES PROVENANT DE L'ETRANGER POUR L'EXERCICE 2023

VERSION SYNTHETIQUE\*

Etat du contributeur	Montant total (en €) des avantages et des ressources
Allemagne	1 500
Belgique	13 890
BURKINA FASO	7 789
CAMEROUN	329
CANADA	1 463 414
Espagne	1 084
Ethiopia	99 361
GUINEE	10 865
Italie	1 500
JAPON	157 000
MALI	20 679
Mauritania	187 135
MAURITANIE	32 638
NIGER	113 264
RCA	5 033
RDC	40 531
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	11 678
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	240
SENEGAL	1 677
Sudan	34 350
SUISSE	51 043
TCHAD	54 303
Union Européenne	28 336 825
UK	653 219
USA	38 261 134

\* La version détaillée de l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger que l'association doit établir en application de l'article 4-2 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat est mise à la disposition du public :

- au siège de l'association selon les modalités suivantes :
- sur demande auprès du Directeur général